



2025

# Antenne fiscale

## A qui s'adresse cette démarche ?

Pour pouvoir bénéficier du soutien de l'antenne fiscale communale, il faut satisfaire toutes les conditions suivantes :

- ✓ être domicilié-e à Meyrin ou Satigny;
- ✓ ne pas avoir un statut d'indépendant-e;
- ✓ ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général;
- ✓ avoir une fortune nette inférieure à CHF 50'000.-
- ✓ avoir un revenu brut annuel inférieur à :
  - CHF 43'000.- pour une personne seule ;
  - CHF 50'500.- pour un couple ;
  - CHF +6'100.- pour chaque enfant à charge

## Informations pratiques

## Comment effectuer cette démarche ?

- Préparer vos documents (selon liste au verso).
- Prendre rendez-vous par téléphone ou sur place pendant les horaires d'ouverture.

*\*Seules les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus se verront attribuer un rendez-vous de remplissage.*

Si votre rendez-vous a lieu après le 31 mars, vous devrez obtenir un délai auprès de l'administration fiscale. Nous pouvons vous aider pour cette démarche.

**Du 17 février au 18 juin 2025**

**Du 17 février au 31 mars**  
lun-jeu 8h30-11h30 /  
13h30-17h00

**Du 1<sup>er</sup> avril au 18 juin**  
lun-jeu 8h30-11h30

**Fermeture**  
du 18 au 25 avril 2025

### Chez Gilberte

La maison meyrinoise  
Gilberte centre  
Rue de la Prulay 2bis  
1217 Meyrin  
Tél. 022 782 44 80  
antenne.fiscale@meyrin.ch

**Cette prestation est offerte par la ville de Meyrin.**

# Année fiscale 2024

## Quels documents apporter ?



	Personnes en activité	Rentiers AVS/AI	Personnes sans emploi
<input type="checkbox"/> Courrier de l'Administration fiscale avec les numéros de déclaration et de contribuable	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation de revenus (salaire, gains intermédiaires, caisse de chômage, autres...)	✓		✓
<input type="checkbox"/> Attestation SPC (PC AVS/AI ou familiales)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation de rentes AVS-AI en Suisse ou à l'étranger		✓	
<input type="checkbox"/> Attestation des rentes LPP en Suisse ou à l'étranger		✓	
<input type="checkbox"/> Attestation de subsides d'assurance-maladie	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation d'allocations familiales perçues	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation d'allocations de logement	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation de bourses d'études/autres	✓		✓
<input type="checkbox"/> Justificatif des pensions alimentaires perçues/payées, SCARPA, jugement si séparation ou divorce en 2024	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Justificatifs des dettes au 31.12.2024 (crédits, cartes de crédits, retards d'impôts, etc.)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Biens immobiliers en Suisse ou à l'étranger	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Justificatifs frais médicaux (lunettes, dentistes, diabète par ex.)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Récapitulatif des primes maladie et complémentaires payées en 2024 ainsi que le décompte annuel des prestations (à demander à votre caisse d'assurance maladie)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation(s) bancaire(s)/postale(s)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Preuve de cotisations AVS			✓
<input type="checkbox"/> Attestation 3 <sup>e</sup> pilier A et/ou B (avec valeur de rachat)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Frais de garde des enfants (crèche, garderie, restaurant scolaire, GIAP, etc.)	✓		✓
<input type="checkbox"/> Dons/Gains de loterie, etc.	✓	✓	✓